



En bref...

SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33
Courrier électronique : snrscgt@vif.cnrs.fr - Site web : <http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr>

Numéro 445 du 15 février 2017

Fermeture du LAMETA (Laboratoire montpelliérain d'économie théorique et appliquée) :

La Direction de l'INSHS (Instituts des sciences humaines et sociales)

prend une décision qui marginalise les instances scientifiques, fragilise les personnels et leur recherche

Par un courrier adressé le 30 janvier 2017 à la déléguée régionale de Languedoc-Roussillon, le directeur de l'INSHS du CNRS annonce sa décision de fermeture imminente du LAMETA, UMR5754 (CNRS-Université de Montpellier-INRA-SupAgro) et demande une procédure de redéploiement du personnel. Cette décision unilatérale est justifiée par « les difficultés de gouvernance depuis plus de deux ans ». La direction de l'UMR et les personnels ne s'attendaient nullement à subir un tel sort, d'autant plus qu'officiellement l'UMR était mise en FRE (formation de recherche en évolution) pour les 2 ans à venir, ce qui devait lui permettre de développer un projet scientifique cohérent sur des thématiques choisies par les personnels, en surmontant les difficultés du passé. Le SNTRS-CGT exige que la FRE soit maintenue pour deux ans afin de permettre cette évolution dans l'intérêt des personnels et de la science.

La décision de fermeture du LAMETA a été si brutale qu'elle a surpris direction et personnels. La précipitation est confirmée par une convocation des personnels CNRS du LAMETA à une réunion tenue par la délégation régionale et la direction de l'INSHS le 10 février, afin de discuter des modalités de leur redéploiement.

La direction de l'INSHS n'a consulté ni la section 37 du comité national, dont le rôle est de rendre un avis scientifique sur le projet de l'unité, ni le conseil scientifique d'institut (CSI), ni même le conseil scientifique (CS) du CNRS. Le CSI et le CS n'examinent, en matière d'UMR, que les « divergences » entre les sections du comité national et les directions d'institut, ou rendent, le cas échéant, un avis « sous réserve » de celui de la section concernée. Le CSI de l'INSHS a, quant à lui, protesté de ne pas avoir été statutairement informé de la décision, ni associé au suivi de l'UMR.

Le SNTRS-CGT dénonce avec force la méthode de la direction de l'INSHS, que l'on peut retrouver dans d'autres instituts. Cette procédure expéditive et autoritaire fait fi des prérogatives des instances scientifiques. Il rappelle que, même si l'avis des sections du comité national reste « consultatif », elles n'ont nullement un rôle secondaire. Le comité national a retrouvé sa mission d'évaluation pleine et entière suite à modification du décret organique de 1982 portant organisation du CNRS : son expertise sur les UMR doit être un élément clé pris en compte par les directions pour élaborer une politique scientifique cohérente sur l'ensemble du territoire et même à l'international. La marginalisation des instances scientifiques ne peut conduire qu'au délitement de la recherche, au mal-être et à la désaffectation de ses personnels.

Le SNTRS-CGT sera attentif au sort du LAMETA dans les semaines et les mois à venir. Il sera aux côtés des ingénieurs, techniciens et chercheurs de l'UMR pour les épauler en fonction de leurs souhaits, leurs projets scientifiques et les instruments de travail qu'ils ont développés.

Villejuif, le 15 février 2017